

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 26/06/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/06/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**LEROUX**

84 rue François Herbo  
59310 Orchies

Références : 2026-V1-199  
Code AIOT : 0007001919

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2026 dans l'établissement LEROUX implanté 84, rue François Herbo 59310 Orchies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LEROUX
- 84, rue François Herbo 59310 Orchies
- Code AIOT : 0007001919
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LEROUX, implantée à Orchies dans le département du Nord, est autorisée par Arrêté

Préfectoral du 16 janvier 2020 à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de chicorée.

**• le site Usine situé rue François Herbo:**

Le site de production est implanté sur une surface de 44 273 m<sup>2</sup>. Il accueille les différentes installations listées ci-après :

- le magasin « cossettes » destiné au stockage en vrac des cossettes vertes de chicorée (1 370 m<sup>2</sup>) ;
- le bâtiment « usine 1 » comprenant l'atelier de torréfaction, l'atelier de broyage et le quai des Menets (1 330 m<sup>2</sup>) ;
- le bâtiment « usine 2 » comprenant les ateliers de broyage et d'agglomération (1 060 m<sup>2</sup>) ;
- le bâtiment « conditionnement grain » comprenant l'atelier de conditionnement grain,
- l'atelier de conditionnement soluble et liquide, le quai d'expédition, les chaudières eau chaude et le contrôle qualité (4 630 m<sup>2</sup>) ;
- le magasin technique et l'atelier d'entretien (850 m<sup>2</sup>) ;
- le bâtiment « soluble » comprenant l'atelier d'extraction soluble, les 5 tours de séchage à air sec, les 4 zones de stabilisation, l'atelier de conditionnement, la chaufferie fluide thermique et les chaudières eau chaude (4 840 m<sup>2</sup>) ;
- le bâtiment « Amérique » comprenant le stockage de matériaux d'emballages, ainsi que la ligne d'ensachage « cossettes vertes » et ses en-cours (1 360 m<sup>2</sup>) ;
- le bâtiment « Laurent » destiné au stockage des matériaux d'emballage (1 000 m<sup>2</sup>) ;
- la verrerie stockant les produits d'épandage et certaines pièces de maintenance (385 m<sup>2</sup>) ;
- le bâtiment de stockage des pièces (230 m<sup>2</sup>) ;
- la chaufferie vapeur (320 m<sup>2</sup>) ;
- les locaux administratifs LEROUX (450 m<sup>2</sup>) et un poste de garde.

Les produits de la société LEROUX se composent notamment de :

- chicorée torréfiée en grains ou moulue ;
- chicorée soluble nature ou aromatisée ;
- chicorée liquide ;
- farine de chicorée.

Les produits peuvent être conditionnés en big-bags, en sacs, en pots, en bouteilles, en pochons, etc. selon leur utilisation finale.

**• le site de ferti-irrigation:**

Les eaux résiduaires industrielles, en provenance du site Usine, sont épandues sur ce site. La surface occupée par le site de ferti-irrigation représente 167 698 m<sup>2</sup> sur lequel sont implantés des saules.

Ce site est implanté à environ 300 m au nord de l'Usine.

Les eaux industrielles résiduaires de la société LEROUX sont constituées des eaux de rinçage et de nettoyage des installations ayant travaillé de la chicorée ou des dérivés alimentaires (édulcorants). Ces eaux subissent un traitement par épuration biologique par association sol/saules via un système de biofiltre végétal.

Ces eaux industrielles résiduaires sont transportées par un réseau de tuyauteries souterraines vers un premier bassin de décantation de 500 m<sup>3</sup> (bassin 1) puis en cascade vers 2 bassins de stockage de 9 000 m<sup>3</sup> (bassin 2) et 6000 m<sup>3</sup> (bassin 3) permettant d'homogénéiser les effluents. Le bassin 2 possède un trop plein vers le bassin 3. Les effluents du bassin 3 reviennent ensuite en boucle vers le bassin 2. Les effluents rejoignent ensuite la zone d'irrigation de l'installation de biofiltre végétal

depuis le bassin 2 par un réseau de tuyauteries de surface contenant des micro-perforations. Le remplissage de la lagune statique de 9000 m<sup>3</sup> s'effectue de mars à fin juillet (environ 30000 m<sup>3</sup> par an).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                          | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Arrêt de la fuite | AP de Mesures d'Urgence du 04/06/2026, article 2 | Demande d'action corrective                                                                                                | 15 jours              |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de ses réponses au projet d'APMU proposé à l'issue de la visite d'inspection du 13/05/26 suite à un nouvel épisode de pollution du courant de l'Hôpital, l'exploitant avait indiqué que la tuyauterie cassée avait été réparée. Or, l'inspection du 12/06/26 a permis de constater que la réparation réalisée est partielle et qu'elle ne peut garantir de manière pérenne l'absence de nouvel incident susceptible d'entraîner de nouveau l'arrêt des installations de ferti-irrigation et un nouveau débordement du bassin 3. Des actions de surveillance sont donc attendues de la part de l'exploitant en attendant la réparation définitive de la tuyauterie cassée et la réfection du bassin.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Arrêt de la fuite

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures d'Urgence du 04/06/2026, article 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Arrêt de le fuite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions pour mettre fin au déversement de ses effluents non-conforme aux modalités de fonctionnement du site de ferti-irrigation et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en stoppant l'alimentation de la fuite de la tuyauterie souterraine du bassin 2 ;</li> <li>• en arrêtant le dispositif de pompage provisoire rejetant dans le milieu naturel.</li> </ul> <p>L'exploitant est tenu de justifier de la réalisation effective des travaux et de la mise en place d'actions permettant de vérifier l'efficacité des travaux réalisés à court et moyen terme (inspections, contrôle par un organisme habilité,...).</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Pour rappel, la casse de la tuyauterie souterraine du bassin 2 a provoqué une fuite des effluents industriels directement dans les sols. Cette casse a également induit un arrêt du système de pompage et donc du système de ferti-irrigation. L'exploitant a installé une pompe et une tuyauterie dans le bassin 2 pour envoyer ces effluents dans les sols des parcelles de ferti-irrigation. Ce système n'étant pas suffisant pour absorber le volume d'effluents industriels présent, le niveau d'eau dans le bassin 3 est monté et il y a eu débordement du bassin 3 dont le trop plein est à l'extérieur des installations dans une prairie qui donne sur le courant de l'Hôpital.</p>          |

Lors de l'inspection, il a été constaté que la fuite au niveau de la tuyauterie souterraine du bassin 2 n'a pas été réparée. Elle a juste été colmatée en partie afin de remettre en service le système d'épandage (cf planche photo : on voit que la fuite bien que faible est toujours présente). De ce fait, la tuyauterie bleue a été retirée du bassin 2, le système de micro-goutte de l'installation de ferti-irrigation étant opérationnel. Il a été constaté la présence de jus de chicorée dans la prairie située aux abords de l'installation mais dans des quantités bien plus faibles que lors de la précédente inspection.

L'exploitant a indiqué attendre la vidange du bassin 2, prévue au plus tard début juillet 2026 si la météo n'est pas pluvieuse, pour réaliser une inspection caméra du bassin 2 et caractériser la fuite. Celle-ci semble être multiple et nécessiterait probablement des travaux conséquents du bassin 2 qui seraient réalisés en août prochain.

L'exploitant a transmis par courriel du 15/06/26 les devis de deux sociétés pour la réalisation d'investigations par inspection caméradu bassin 2. Il est prévu que les effluents industriels arrivant dans la lagune de 500 m<sup>3</sup> soient dirigées directement vers le bassin 3 de 6000 m<sup>3</sup> via une pompe.

Bien qu'il ait été constaté l'absence de débordement du bassin 3 vers l'extérieur et l'arrêt de la pollution du courant de l'Hôpital le jour de l'inspection, une nouvelle pollution est tout à fait probable si les travaux partiels réalisés venaient à céder ou en cas de rupture franche de la tuyauterie souterraine. Le jour de l'inspection, le bassin 2 était rempli à moitié et le bassin 3 aux deux tiers.

Par ailleurs, le jour de l'inspection aucune action compensatoire de prévention de tout débordement n'avait été mise en place par l'exploitant. Lors d'un précédent épisode de pollution sur le site de ferti-irrigation en avril 2025, l'inspection avait déjà demandé la mise en place d'un détecteur de niveau avec report d'alarme au niveau du bassin 3. Lors de l'inspection, ce système n'était toujours pas en place. Il a été demandé à plusieurs reprise la mise en place d'une ronde "Environnement" incluant le pont d'Orchies pour détecter toute pollution. Cette ronde n'est toujours pas en place. A la demande de l'inspection, l'exploitant a transmis par courriel du 19/06/26 la liste des actions de surveillance de ses installations en place le temps de la réparation de la tuyauterie:

- Contrôle journalier des bassins : un reportage photo sera réalisé.
- Contrôle hebdomadaire du courant de l'hôpital : un reportage photo sera réalisé.
- Enregistrement du suivi technique des installations dans un registre.

Par ailleurs, l'exploitant a indiqué que le capteur de niveau du bassin 3 était installé. Il reste à finaliser les branchement pour le report d'alarme. La mise en service de ce système est prévu le 23/06/26.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Action corrective 1.** Il est demandé à l'exploitant de veiller au suivi régulier des actions de surveillance précitées afin de détecter le plus précocement possible toute dérive de ses installations de ferti-irrigation.

**Action corrective 2.** Il est demandé à l'exploitant de transmettre dès sa réalisation le compte-rendu de l'inspection caméra prévue au niveau du bassin 2.

Les constats formulés ne permettent pas de justifier que l'exploitant a bien répondu aux dispositions de l'article 2 de l'APMU du 04/06/26. Néanmoins, au vu des actions en cours par l'exploitant, l'inspection ne propose pas de sanction administrative dans l'immédiat.

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| Type de suites proposées : Avec suites              |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 15 jours                    |